

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 23

Artikel: Notes d'un passant
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248015>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour terminer sa carrière il avait donné un bel exemple d'humilité. Il mourut le 26 décembre 1347.

(A suivre)

JECKER, curé.

Le Jura il y a cent ans.

(Suite)

Le prince-évêque de Bâle, Mgr de Roggenbach avait quitté Bienne le 3 décembre 1792 et s'était réfugié à Constance sous la protection de l'empereur d'Allemagne. Il mourut dans cette ville le 9 mars 1794. Le 9 juin de la même année, le chapitre de Bâle réuni à Fribourg en Brisgau, nomma pour le remplacer Mgr François-Xavier de Neveu né à Arlesheim le 25 février 1749 et chanoine de la cathédrale de Bâle. Il reçut la consécration épiscopale le 23 novembre 1794 et finit provisoirement sa résidence à Constance puisque ses Etats étaient occupés par les troupes françaises. En 1797, il était à l'abbaye de Saint-Urbain, canton de Lucerne, et continua à administrer autant qu'il le pouvait son diocèse jusqu'en février 1802 où la partie de l'évêché de Bâle qui avait été annexée à la France fut réunie au diocèse de Strasbourg. Mais à la fin de 1798, en France, la persécution de l'Eglise atteignit ses dernières limites. Les 4 et 30 août, le 9 septembre, le corps législatif français rendit trois lois qui rétablissaient avec une tyrannie et une intolérance encore inconnues le culte philosophique ou décadore. Tous les documents de la seconde moitié de cette année signalent une grande activité dans la poursuite des prêtres orthodoxes.

Quant à l'entrée des troupes françaises dans la prévôté de Moutier et en Suisse, voici des détails empruntés au journal de M. H. J. Voirol, des Genevez :

Les soldats cantonnés dans la commune sont allés passer la revue du commissaire à Saignelégier ; le 12 décembre (1797) ; ils rapportèrent la nouvelle qu'ils allaient entrer en Erguel et dans la Prévôté dans peu de jours. Mais comme le bruit en avait été répandu plusieurs fois, l'on n'y ajouta pas foi. Cependant le bruit se répandit que ceux de Bellelay avaient été prévenus, qu'on avait lu une lettre au département à Porrentruy venant du Directoire de Paris qui ordonnait aux troupes de s'emparer du reste des terres du prince de Porrentruy. Plusieurs bourgeois de la paroisse se rendirent à Bellelay, les uns par dévotion, les autres par curio-

aujourd'hui ?

— Oh..., rien..., monsieur le major.

— Et la tête ?...

D'un ton assez incertain, Firmin dit :

— Euh... Ça ne va pas trop mal, ce matin !

Sœur Olympe prononça à voix basse :

— C'est l'après-midi qu'il recommence à battre la campagne.

— Pauvre diable ! fit le chirurgien entre ses dents.

Et, cherchant ce qui pourrait lui être agréable :

— Voyons ! Es-tu content de ton ordinaire ?

— Oui, oui... Seulement...

— Seulement, je vois ça, tu voudrais en changer. Eh bien, sœur Olympe, qu'est-ce qu'on lui donnerait bien à ce gaillard-là ?

— Monsieur le major, on n'aurait pas ici... hasarda Firmin.

— Tu ne vas pas me demander, je pense, de retourner rue Blomet ?

sité, le mercredi et le jeudi. Le lendemain vendredi, 15 décembre, vers les onze heures du matin, fut enfin le moment fatal où les Français entrèrent à Bellelay au nombre d'environ 400, et à leur arrivée, le commandant suisse qui avait servi de piquet au couvent leur alla au devant jusque vers le cimetière.

On dit qu'il leur demanda par quel ordre ils venaient. Ils répondirent que c'était par ordre du Directoire. Ensuite ils descendirent et se rendirent maîtres de toute la maison. Ils passèrent le même jour par La Ferrière et par Moutier et se rendirent dans toute la Prévôté et l'Erguel. Le mardi suivant, ils congédierent les religieux hors de la République, tous excepté le Prieur, le Père secrétaire, le proviseur, le cellerier et Frère Dado et trois des recteurs du collège, savoir : Père François (Berbier), Père Paul (Lhoste) et Père Gilbert (Vermeille). Il est impossible de décrire le trouble et la consternation qui fut répandue dans tous les coeurs à cette malheureuse époque, ni comme les choses se passèrent pour les biens et effets du monastère. L'on mit douze chariots attelés de quatre chevaux chacun pour conduire les effets des religieux à Soleure et ils furent escortés par des gendarmes jusqu'à la frontière de Soleure. Les choses restèrent en cet état le reste de l'année. Ainsi l'on fut sans prêtre et sans messe. Une partie des domestiques restèrent au couvent.

Le 5 février 1798, il arriva un décret du Directoire qui ordonnait la déportation de tout prêtre hors de la République. En conséquence, il fut mis des voituriers en réquisition pour conduire ceux qui étaient restés au couvent à Soleure. Ainsi fut détruite cette célèbre abbaye qui avait subsisté environ 661 ans. Ce couvent était dans un état le plus florissant lors de son bannissement ; tous les bâtiments étaient presque neufs ou bien réparés. L'église avait été bâtie l'an 1714 et le couvent et les autres bâtiments les années d'après. Un collège y avait été établi l'an 1772 sous Nicolas de Luce, abbé. Il était composé d'environ quatre-vingts écoliers de différents pays et de différentes conditions, qui étaient instruits en différentes classes par sept religieux avec une piété très édifiante. La communauté était alors composée de trente-huit braves et bons religieux sans reproche.

Le 2 mars 1798, la campagne s'ouvrit entre la France et la Suisse. L'on amena plusieurs voitures chargées de blessés à Bellelay pour être conduits à Porrentruy. La commission militaire étant partie de Bellelay fut remplacée par une commission civile du département.

(A suivre)

J. G.

— Ah non !... Je vais vous expliquer, monsieur le major. C'est ma sœur qui est à Paris.... Elle... elle m'a fait un plat de chez nous, que je crois bien que ça me guérirait...

— Et qu'est-ce que c'est que ce plat ?

— Du lapin au salsifis !

— Bigre ! tu te mets bien, toi !

Et le chirurgien sortit, laissant le pauvre Firmin dans l'incertitude.

— C'est raté..., c'est raté ! murmura-t-il, avec presque des larmes.

Cependant, le Dr Derbois arrivait dans le vestibule où sœur Olympe, chaque jour, disposait sa cuvette avec un peu d'eau tiède. C'est là que, tandis qu'il se lavait les mains et qu'elle lui tenait sa serviette, il repassait tous ses malades en revue et lui donnait ses dernières instructions. Ce matin-là, il parla de tous, sauf de Firmin, et il fallut que sœur Olympe, comme il parlait, l'interrogeât.

— Et mon pauvre Dubreuil ?

Notes d'un passant

A-t-on réfléchi à ceci ?

Un crime a été commis. Voici une malheureuse qui a su s'attirer des haines ou des jalousies, ou qui, étant riche, a excité des convoitises. Un misérable est là qui rage et qui guette... et à force d'instincts mauvais non contents, une belle nuit, l'heure lui paraissant propice, il prend une carabine et mettant en joue, presque à bout portant, la victime, en une seconde l'étend morte sur le sol.

Ce sont là des histoires qu'on lit, chaque jour, avec des variantes plus ou moins neuves dans le *Petit Journal*. Ce n'est pas une lecture saine, et dans les familles on a bien tort d'en repaire l'imagination des jeunes filles et des jeunes gens. Se rappelle-t-on que Doyon, quand il eut assassiné le jeune Bédat, avoua que c'étaient des récits de ce genre qui l'avaient perdu, en lui donnant l'idée d'en faire autant ?

Quand le criminel est découvert et puni, il y a du moins châtiment et sanction. Mais quand à sa place on arrête un innocent ? Voyez-vous alors l'atrocité ?

Est-ce si rare ? Mais cela ne vient-il pas de se passer de nos côtés ? Lorsque la veuve Carret à Cornol fut tué d'un coup de feu par un gredin qui se cache, un brave garçon fut arrêté, emprisonné pendant trois mois et a failli être déshonoré !

Sans doute la justice a rendu une ordonnance de non lieu, et une indemnité a été accordée.

Mais toute cette famille dans les larmes et l'angoisse ? Mais cette suspicion infamante pesant comme une montagne sur les vieux parents du prévenu ? Mais ces semaines et ces mois qui s'écoulent sans nouvelles, sans libération ? Quelle sentence réparera tout cela ?

On a lu, naguère, l'arrêt rendu à Paris par la Cour de Cassation, annulant l'arrêt de la Cour d'assises qui avait condamné Pierre Vaux et Petit, et condamnant l'Etat à payer 100,000 francs de dommages intérêts aux héritiers de Pierre Vaux et 50,000 aux héritiers de Petit. L'infortuné P. Vaux, instituteur à Longuepiere, avait été révoqué le 12 avril 1850. La population de Longuepiere pour protester le nomma conseiller municipal. Il fut élu maire. Vaux appartenait à l'opposition (au parti conservateur, comme on dirait ici) ; aussi le préfet refusa de sanctionner sa nomination et choisit à sa place un des ennemis personnels de Vaux, un sieur Gallemard.

Dans le courant de 1851, de nombreux in-

Le chirurgien eut un brusque haussement d'épaules, et :

— Dubreuil ! Dubreuil !... Si le bon Dieu veut m'aider !... Mais que voulez-vous que je fasse si quelque esquille ou encore une pointe de molette qui n'aurait pas trouvé d'issue, allait se promener dans le cerveau ?... Et ça m'a tout l'air d'en prendre le chemin.

Et il s'en alla, furieux contre lui-même ; mais, au moment où il allait franchir le seuil de l'hôpital, sœur Olympe le rejoignait.

— Docteur ! docteur !

Il se retourna avec un demi sourire, ayant deviné.

— C'est pour le lapin de Dubreuil, hein ? Eh bien, donnez-lui ce plaisir ! Vous savez que je suis partisan de nourrir les blessés à leur guise tant qu'il n'ont pas trop de fièvre.

(La suite prochainement.)

cedies désolèrent la commune. Pierre Vaux dénoncé par le maire et accusé par un sieur Balléant, fut condamné malgré ses protestations, aux travaux forcés à perpétuité. Malgré cette condamnation les incendies continuèrent, et le 12 avril 1854, Balléant, l'accusateur de Pierre, fut arrêté en flagrant délit. Il ne tarda pas à entrer dans la voie des aveux. Il dénonça comme son complice le maire Gallemard, et s'accusa non seulement des incendies postérieurs à la condamnation de Pierre Vaux, mais de ceux-là même dont il avait accusé ce malheureux. Il fut condamné à mort.

Gallemard, de son côté, fut arrêté et se suicida dans la prison.

Mais pendant ce temps Vaux, toujours au bagne, mourut à Cayenne, et ce fut après les derniers efforts que ses enfants purent faire réviser son procès et réhabiliter la mémoire de leur père !

Il y a une vingtaine d'années, n'a-t-on pas failli commettre, dans le Jura, une erreur judiciaire analogue ? Le crime avait été commis dans le district de Moutier, aux Vacheries des Genevez : un domestique, dans un accès de jalouse, avait tué la nièce de son maître.

Il l'aimait et la jeune fille ne répondait point à sa folle passion : un jour qu'elle lavait le plancher d'une chambre où elle se trouvait seul, le misérable entra et, armé d'un marteau, la frappa à coups si violents qu'il l'assomma. La surprise fut si brusque que la pauvre fille ne put seulement pousser un cri.

Le fils d'un bon paysan fut arrêté. Il la courtisait, allant chez elle à la veillée, comme on dit ; d'autres garçons y allaient aussi. C'est lui que l'on soupçonna de jalouse, et sur des apparences plus que vagues, l'incarcération fut ordonnée. Le pauvre garçon, comme Montavon, fut détenu pendant plusieurs semaines, etc. n'est que plus tard que le véritable assassin fut découvert.

Mais voilà du bien noir pour une causerie du mois de mai ! Hélas ! c'est le temps sombre et laid qui y prédispose sans doute. Le froid sur les lilas, est-ce que cela donne des idées roses !

Abordons cependant un récit plus riant ! Les roses n'étant pas encore fleuries, parlons un brin des dames. Cela compensera.

La question du droit des femmes si bruyamment exploité en France par Mlle Chauvin, qui voulait plaider, a été remise en évidence l'autre jour par Mme Paule Mink à l'occasion des élections. Celle-ci avait déposé une déclaration de candidature qui a été refusée en vertu de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889.

A la suite de ce refus, Mme Paule Mink écrivit au préfet de la Seine pour se plaindre de « cette flagrante injustice » et de « cette déchéance ».

Elle ajoute :

« Je suis bien décidée à aller jusqu'au bout pour affirmer le droit des femmes à l'égalité absolue et à faire acte de candidat en tout et pour tout. Je serai poursuivie, m'a-t-on dit : c'est bien, qu'on me poursuive, j'attends ! »

Mme Mink est de l'école Zola : faire du bruit pour en faire. Mais ce moyen qui sert surtout à certains politiciens, autre part encore que chez nos voisins, n'est pas toujours le bon moyen. Mlle Chauvin l'a pu constater.

Historiquement, il faut remonter jusqu'aux Grecs et aux Romains pour trouver des femmes avocates. A Chypre, on vit des femmes plaider et Rome eut les plaidoiries de la fameuse Hortensira. Mais, à Chypre, si les plaideurs de tout sexe pouvaient se présenter à la barre, ils devaient porter une... corde au cou. Et si leurs revendications contre la loi n'étaient pas fondées... la corde servait à les pendre.

Si l'on en revenait à cet usage, les dames

réclameraient moins instamment leur place au parlement ou au barreau.

En Finlande, les graduées en droit de l'Université d'Helsingfors viennent de réclamer le droit de plaider.

Mais la Russie ne semble pas disposée à se montrer plus libérale que la France.

C'est d'Amérique que nous vient le bon exemple. Une fois n'est pas coutume ! Là il existe, près de Shamokin, une mine de charbon dirigée et exploitée uniquement par des jeunes filles, les demoiselles Hans. Elles sont sept sœurs. Orphelines de bonne heure, elles ont eu l'idée d'exploiter pour leur compte et toutes seules les gisements houillers qui entourent Shamokin.

Katie, l'aînée, dirige le travail et est chargée de la vente du charbon ; Maria fait fonctionner les machines. Les autres, Johanna, Annie, Sophie, Gertrude et Pauline, le pic à la main, et la petite lampe fixée au chapeau, abattent le charbon au fond de la mine. Elles ont amassé, paraît-il, de fort jolies dots, et ont reçu de nombreuses demandes en mariage.

Ceci vaut encore mieux que d'encombrer les Facultés de médecine et de droit !

En Suisse, il est assez difficile d'établir le nombre exact des étudiantes qui fréquentent nos Universités, car les rapports de ces établissements donnent en général le chiffre total des étudiants sans distinction de sexe. Cependant on peut fixer à 600 le nombre des étudiantes en Suisse. Genève en compte 314, Zurich 166, Bâle 2, Fribourg 0. Si l'on en compte 50 pour chacune des universités de Berne et de Lausanne, le chiffre de 600 paraît se rapprocher de très près de la vérité.

A Porrentruy, l'élan d'abord donné s'est arrêté net : bien loin d'imiter les premières « capes roses », nos demoiselles, sauf une, ont renoncé à l'avantage d'aller à l'école cantonale entendre M. Zobrist. Elles se contenteront de l'admirer.

Certes, il faut savoir revendiquer pour la femme l'exercice de ses droits légitimes, mais, quoi qu'en disent Mme Mink ou Mlle Chauvin, son rôle social ne doit pas se confondre avec celui de l'homme. Comme l'a dit un penseur : « Il ne faut pas que la femme cesse d'être la compagne de l'homme pour devenir son compagnon. »

LETTRE PATOISE

Dé lai côte de Mai.

« Ecoute, écoute Djoset, colo ne s'rait pu dinche allai ! C'nâpe enne vie qu'e moennes. Po l'avaintaidge des dous, ai fârait nos séparai. »

C'âco que diait en son hanne, enne boîne vêye de tchië no qu'était, comme taïnt d'autres, bin sôle d'être mairiai. Stu ci, que n'était pe gâche, lai pregné à mot. « Ai bin, Baibelé, d'aicoë, no vlan allai tot content en lai tiure po no démariai. »

C'était tchu le soi : le bon tiurié se promenait dain son tiéutchi. Mes dous véyes airivant clopin clopant. Lai fanne qu'avait lai moyoë langue prend lai païrole : « Monsieu le tiurié ; no venian voi se vò ne vorin pe avio lai bontay de nos démariai. Nos sont d'aicoë to les dous, ai peu ce serait po note bonheur. En demaraintensimble, nos ne manquerin pe de nos damnai les dous. Coli ne vait pu entre nos ». — « A-ce po to de bon, Baibelé ?

— « Bin tchure, Monsieu le tiurié.

— « Vò n'ai ran contrelo Djoset ?

— « O non chire, ai m'aitaidge bécô d'être

mon maître.

— « Ebbin, veni dain mai tchambre, i vos veus démariai.

Airivay dain le cabinet de traivave d'bon tiurié, l'officiant io dié : « Botai vo les dous ai dgenouye tchu ci peté bainc. » Nos dous véyes s'aïgenomian. Le prête prend son bréviaire d'enne main, in gros goupillon de l'âtre. Ai ieu dou trâ mots de latin, ai peu *pan!* in bon cò de goupillon tchu lai tête de lai fanne. — Ai continue de ieure in moment, ai peu : *pouf!* in bon cò tchu lai caboché de l'hanne. Le tiurié continue quelque temps ci manège, en se tenant lai gouërdgepo ne peu rire, tain lai fanne se iev furieuse, en crieant : « Main, Monsieu le tiurié, vo nos vlaï aissannai ? !

— Eh ! que vlaïs vo, Baibelé ; i vos ne sairô démariai atrement. Ai sâ que l'un des dous « meureuche ; atrement, le pu sauvant tiurié di monde ne sairait vo démariai. » Tchu soli, les dous véyes ritent à l'ôta, ai peine païlainten pu de s'allai faire ai démariai.

Stu qu'nd pe de bô.

P. S. — Vos dirai co qu'vos vorai, ci tiurié ne s'y était pe m'a pris po faire ai compare en ces dgens, que tain, en, à mairiai, c'po aidé. Tot ces divorces qu'an voit che sevrent mtenant to païcho, ce n'à ran que yaye. Ces novelles lois n'amoénant que de lai breuyerie dain note pays, en édaint lai croyet à lai de monde. Qu'e tchainece ce seré s'en les aiboléchait !

Côte de l'argent

Du 25 mai 1898

Argent fin en grenai'les fr. 102 le kilo.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 21 du Pays du Dimanche :

76. LOGOGRIFFE. *coloi erap Glace (G-lac-e).*

77. METAGRAMME. *coloi zsa* *Tas, bas, cas, pas, ras, las.*

78. ÉNIGME. *coloi zsa* *Laval.*

79. MOTS EN TRIANGLE. *coloi zsa* *D E V O I L R S*

E T O I L E

V O I E S

O I E S

I L S

R E

Ont envoyé des Solutions complètes : MM.

Un fin malin à Porrentruy ; Maga et Guête à

Porrentruy ; Seize cousins à Porrentruy ; Marie-Antoinette à St-Ursanne ; Grégoire et Rudi à

Gratz ; Une taille yeux se au Noirmont.

Ont envoyé des Solutions partielles : MM.

F. Bât-B à Grandfontaine ; Caméléon à Moutier ;